

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2013

présenté par

M. Cordier, M. Lurton, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 permet aux services numériques multimodaux d'accéder de droit aux canaux de vente des opérateurs de transport afin de proposer sur leur plateforme l'achat de titres de transport.

S'agissant de l'offre de transport non conventionnée, les entreprises doivent avoir le choix de garder la maîtrise de leur réseau de distribution. C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer l'alinéa 21.